

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Décision modificative n° 2**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADOPTER

au niveau du chapitre, la Décision modificative n°2025-2 équilibrée en dépenses et en recettes totales à hauteur de 2 153 247,00 € en section de fonctionnement, de 4 915 000,00 € en section d'investissement, et comportant 4 421 571,00 € d'autorisations d'engagement (conformément aux Annexes) ;

D'AUTORISER

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 212 607 278,95 € ;

D'APPROUVER

l'inscription à la Décision modificative n°2025-2 d'une dotation de 1 968 000 € en autorisations d'engagement au titre du programme S300 Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 968 000 € pour la poursuite et l'accélération de la mise en place de la nouvelle organisation de la Région en matière d'action et d'influence européennes au titre du programme S300 Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître ;

D'APPROUVER

l'inscription à la Décision modificative n°2025-2 d'une dotation de 4 970 € en autorisations d'engagement au titre du programme T103 Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 4 970 € pour procéder au versement du solde d'une subvention relative à l'appel à projets économie circulaire au titre du T103 Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets ;

D'APPROUVER

la reconduction en 2026 du tarif unitaire de la taxe régionale sur les immatriculations des véhicules à 51,00 € par puissance administrative (CV) conformément à l'article L421-42 du Code des impositions sur les biens et services.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble, Raymond de MALHERBE